

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES                      REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 19 février 2018

Convocation du : 12 février 2018

Objet : **FONCTIONNEMENT EPCI**

**Réalisation de nouveaux locaux pour la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.**

**Convention avec la commune de Veynes.**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, JM. Gueyraud, JP Briouille, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, M. Ventre, L. André.

Absents : F. Pinet, JP Bellet, B. Lapeyre, R. Aquino, J. Revoux, JC Vallier, P. Schiazza, F. Darini, B. Saudemont

Pouvoirs : F. Pinet absente a donné pouvoir à S. Simion  
B. Lapeyre absente a donné pouvoir à JM Bernard  
J. Revoux absente a donné pouvoir à M. Chautant  
F. Darini absente a donné pouvoir à J. Marcellin  
B. Saudemont absente a donné pouvoir à R. Moreau

Suppléants : P. Schiazza absent a été représenté par son suppléant L. André

Le Président Jean-Marie Bernard informe les délégués que l'ancienne MAPAD, la Méretièrre, où il est prévu de créer de nouveaux bureaux pour les services de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et de la Maison de Services au Public, est propriété de la commune de Veynes.

Celle-ci propose de les mettre à disposition par le biais d'une convention de transfert de gestion à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy. en attendant la cession définitive de l'immeuble, cette convention permet à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy de procéder aux travaux d'aménagement.

De ce fait, l'EPCI se voit transférer les charges d'entretien, d'assurance, d'impôts, etc. de l'immeuble.

Cette mise à disposition génère une redevance annuelle de 83 500 € correspondant au remboursement de l'emprunt en cours par la commune de Veynes.

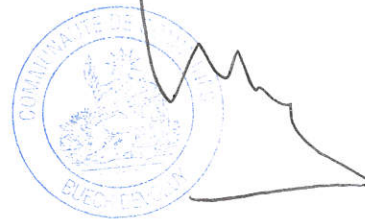
La durée de la convention s'achèvera au jour du transfert de propriété.

- Après avoir entendu, les conseillers communautaires à l'unanimité des voix exprimées :
- approuvent les termes de la convention entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la Commune de Veynes ;
  - autorisent le Président à signer cette convention de mise à disposition ;
  - chargent le Président de formalités administratives correspondantes.

Votants : 35 dont 5 pouvoirs	pour : 34	abstention : 1	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De15\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

